

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026 à 18h30**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2026

**Nombre de
conseillers :**

Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 3
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Marie ROUGERIE, Nicolas PÉCOUT, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à A-A CASTELLACCI
Christiane CÉLÉRIER / a donné délégation de vote à N. BAUDEL
Suzy LHIDO-BOISSERIE / a donné délégation de vote à L. GORYL, Maire

Secrétaire de séance : Yoan MASSIAS

Rapporteur : M. le Maire

**Acquisition d'un ensemble immobilier
auprès de la Fondation John Bost**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2121-29 et L.2411-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1 ;

Vu les avis du service du pôle d'évaluation domaniale n°2025-87187-71483 du 5 novembre 2025 et n°2025-87187-889858 du 4 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°72a/2017 autorisant la cession à la Fondation John Bost de la propriété communale du Château du Mas au prix de 1 100 000 € ;

Considérant que dans le cadre de l'implantation du Foyer Anne Dominique sur la propriété du Mas, vendue par la commune en 2017 à la Fondation John BOST, de nombreux échanges ont eu lieu sur le projet et une visite du site de Nexon a été organisée en juillet dernier ;

Considérant les contraintes techniques et financières de l'opération ;

Considérant que le bâti existant ne sera finalement pas réhabilité et des bâtiments neufs seront construits pour les besoins de la nouvelle structure de la Fondation John BOST ;

En conséquence, la commune pourrait acquérir le château et le restaurer pour y créer une résidence intergénérationnelle de logements ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'acquérir l'ensemble immobilier figurant en rose sur le plan ci-après – correspondant au château et à l'emprise foncière - référencé section AN n°56 partie, 57, 64 et 65, d'une surface cadastrale d'environ 15 000 m², étant précisé qu'un document d'arpentage déterminera l'emprise exacte et sa superficie ;



- ☞ **fixe** le prix d'acquisition à 230 000 € au vu des estimations domaniales ;
- ☞ **précise que** la démolition au préalable de la longère existante incombera à la Fondation John BOST ;
- ☞ **conditionne** ladite acquisition à une condition résolutoire qui reviendra à annuler la transaction foncière à l'échéance d'un délai de 5 ans pendant lequel la Fondation s'engage à avoir construit et installé son établissement et à demander restitution du prix d'acquisition ;
- ☞ **confie** la rédaction d'un avant-contrat et de l'acte authentique à Maîtres Fabien Guilhem et Mikaël Constant, notaires à Saint-Yrieix, les frais en découlant étant à la charge de la commune ;
- ☞ **donne** toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des actes notariés et de tous documents s'y rapportant.

À Saint-Yrieix, le 24 septembre 2026

Yoan MASSIAS,
Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Laurent GORYL,
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
visa de la préfecture
 Reçu en préfecture le 28/09/2026
 Publié le 28.09.2026
 ID : 087-218718708-20260914-D20263312996-DE